

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/164

**\* Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche) (E 6625 – E 6793)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

**E 6625 (3<sup>ème</sup> tranche)**

- le remplacement de **186** luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires, de type Axia 2, thermolaqué gris 900 sablé, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** ;
- le remplacement de **11** luminaires existants sur des mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires, de type Axia 2, thermolaqué gris 900 sablé, équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°376 à 386) ;
- le remplacement de **6** ensembles d'éclairage public existant équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des ensembles, thermolaqués gris 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire leds, de type Alura et d'une puissance totale de **30 W** ;
- le remplacement de **16** luminaires existants sur des supports en béton ou en façade équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des ensembles composés, d'une applique murale de type Pico de 50 cm de saillie et d'un luminaire de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°27 à 32, 71 à 75, 220 à 222, 224 et 225) ;

- le remplacement de **4** luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des ensembles composés, d'une applique murale sans saillie et d'un luminaire de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°58 à 61) ;
- le remplacement de **2** luminaires existants sur des mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°76 et 223) ;
- la mise aux normes des commandes « Lot.Chazel », « Les Jardins » et « Grands Sillons »

#### **E 6793 (4<sup>ème</sup> tranche)**

- le remplacement (crosse et luminaire) de **9** ensembles d'éclairage public existant sur des mâts équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W par des ensembles de type Saga, thermolaqués CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°14, 15, 23 à 26, 39, 51 et 53) ;
- le remplacement de **6** luminaires existants sur des mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°227 à 232) ;
- le remplacement de **20** luminaires existants sur des façades équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des ensembles composés, d'une applique murale sans saillie et d'un luminaire de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°37 à 57 et 226) ;
- le remplacement (crosse et luminaire) de **2** ensembles d'éclairage public existant sur des mâts équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W par des ensembles composés d'une crosse double type Pico de 50 cm de saillie et d'un luminaire de type Tsana 45, équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°35 et 36) ;
- le remplacement de **20** luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires, de type Axia 2, thermolaqué gris 900 sablé, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de **40 W** (n°360 à 371, 387, 389, 390, 392 et 396 à 399) ;
- le remplacement de **20** luminaires existants sur des ensembles d'éclairage public équipés de lampes à sodium haute pression de 150 W par des luminaires, de type Axia 2, thermolaqué gris 900 sablé, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de **50 W** (n°216 à 219 et 286 à 301) ;
- le remplacement de **11** luminaires existants équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires, thermolaqués gris 900 sablé, de type Alura et d'une puissance totale de **30 W** (n°278 à 285 et 339 à 341).

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de ses annexes financières.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué gris 900 sablé
- Crosse de marque Eclatec de type Pico simple et double de 50 cm de saillie, thermolaqué CORTEN
- Luminaire de marque Eclatec, de type Tsana 45, thermolaqué CORTEN, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant fixe de 40 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W
- Luminaire de marque Eclatec, de type Saga, thermolaqué CORTEN, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant fixe de 40 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W

▪ Luminaire de marque Comatelec de type Axia 2, thermolaqué gris 900 sablé, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant fixe de 41 W et 53 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W

▪ Luminaire de marque Comatelec de type Alura, thermolaqué gris 900 sablé, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant fixe de 30 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait être menée par le SIED 70 dans le cadre du programme initié à la suite de la labellisation "Territoire à énergie positive" obtenue par le PETR du Pays de Vesoul Val de Saône et conformément à la convention signée entre le SIED 70 et la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. (dossier E 6793)

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques devront respecter le calendrier fixé par le PETR, dans la limite de la programmation du SIED 70 pour l'important financement qu'il apporte, soit au plus tard avant fin 2018.

Monsieur le maire précise également que les travaux s'inscriront dans un objectif global d'une division par trois des consommations d'électricité des luminaires remplacés.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
- 6) **S'ENGAGE** à respecter le calendrier fixé par le PETR en réalisant les travaux avant 2018,
- 7) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/165

**\* Extension du réseau concédé d'électricité pour une caserne de pompier le long de la route départementale n°3**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une caserne de pompier le long de la route départementale n°3 (E 6679)

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 220 mètres. Aux conditions de novembre 2017, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 35 250 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- 1) **VALIDE** l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

- 3) **SOUHAITERAIT** que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus en mai 2018.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/155

**\* Programme de travaux forestiers 2018**

Les services de l'ONF ont proposé un budget pour l'année 2018 relatif aux travaux forestiers à effectuer dans la forêt communale.

- TRAVAUX SYLVICOLES : 12 180,00 € HT
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : 1 761,00 € HT
- TRAVAUX DE MAINTENANCE : 903,00 € HT

Soit un montant total de 14 844,00€ HT

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le programme de travaux forestiers 2017 dans la forêt communale pour les sommes indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme de travaux 2018.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/156

**\* Paiement d'une formation à un agent de la collectivité**

Une demande a été formulée par un agent de la collectivité pour effectuer une formation payante intitulée « Responsabilité Juridique des dirigeants de structure ».

Cette formation se déroulera à Strasbourg les 23,24 et 25 mai 2018 pour un coût de 600 €.

**Les objectifs de cette formation sont les suivants :**

- Les droits et obligations en structure petite enfance
- Les grands principes de la responsabilité juridique et les différents types de responsabilité : civile, pénale et disciplinaire
- Les principaux risques de responsabilités en EAJE
- Les sanctions encourues
- Étude de la jurisprudence existante en EAJE
- Les moyens de prévention et l'articulation avec les prises de décisions en tant que dirigeant d'une structure petite enfance
- Étude de cas pratiques dans les contextes des participants

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cet agent à une formation payante intitulée « Responsabilité Juridique des dirigeants de structure »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante au coût de cette formation en intégralité ainsi que les frais kilométriques, d'hébergements et de repas.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/157

**\* Diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la révision du PLU**

Dans le cadre de la révision du PLU (Grenellisation), Monsieur le Maire vous propose de faire réaliser un diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

Ce diagnostic permettra de garantir le développement, la modernisation et le maintien à long terme de la production agricole mais aussi des paysages. Il comprendra une identification des bâtiments agricoles, leur usage, les périmètres de réciprocité. Il identifiera également les sites pouvant se développer à court ou moyen terme et les parcelles stratégiques pour l'agriculture.

Une convention de prestation sera passée avec la chambre d'agriculture pour un montant de 1975.00 € HT soit 2 370.00 € TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser un diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la révision du PLU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes au coût total de cette prestation

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept  
et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN,  
Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme  
Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre  
PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M.  
Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme  
Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-  
Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne  
pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/158

**\* Rétrocession d'une concession au columbarium**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22,8,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire une partie de ses  
pouvoirs ;

Vu le règlement municipal du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Florence MONCHO en date du  
20 novembre 2017 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de CC au nouveau columbarium en date du 14 décembre 2011

Concession cinquantenaire réglée le 23 décembre 2011 pour un montant de 700 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,  
Madame Florence MONCHO déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 20  
novembre 2017 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement  
de la somme de 616 euros.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire située carrée 13-case n°20 au  
prix de 616 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6718 pour le budget  
communal le montant s'élève à 410,67 € et pour le budget CCAS le montant s'élève à  
205,33 €

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept  
et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN,  
Maire.

**Afférents : 19  
En exercice : 19  
Ont pris part : 19**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme  
Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre  
PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M.  
Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme  
Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Date de la convocation  
12 DECEMBRE 2017  
Date d'affichage  
20 DECEMBRE 2017**

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-  
Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne  
pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/159

**\* Subvention aux écoles pour le spectacle de fin d'année**

Les écoles primaire et maternelle de Jussey offrent un spectacle de fin d'année pour la fête de  
noël aux élèves le lundi 18 décembre 2017.

Elles nous ont sollicité pour participer financièrement à cet événement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à titre exceptionnelle  
d'un montant de 1000 euros aux écoles primaire et maternelle pour le spectacle de fin d'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1000 euros aux écoles pour le spectacle de fin  
d'année
- Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur la provision du  
compte 6574

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/160

**\* Location logement communal au 42 Rue Gambetta**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Monsieur et Madame MASONI Matthieu pour louer le logement communal situé au 42 Rue Gambetta (Au-dessus de la boucherie).

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur et Madame MASONI Matthieu à compter du 01 Janvier 2018
- **FIXE** le loyer mensuel à 450 €
- **FIXE** la caution à un mois de loyer

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept  
et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN,  
Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/161

**\* Alimentation en eau de JUSSEY et problématique de CVM sur NOROY-LES-JUSSEY**

La problématique de l'alimentation en eau de Jussey et Noroy-les-Jussey a été soulevé par les services de l'ARS dès 1995. Après l'élection de 2014, ces mêmes services nous ont sensibilisé à ce problème nous informant également que cette situation n'avait que trop duré et que sans décisions importantes et mise en place d'un calendrier d'application de ces décisions, des mesures restrictives et financières seraient prises à l'encontre de la commune de Jussey par des arrêtés préfectoraux.

C'est pourquoi, entre 2015 et 2017 je vous ai demandé l'autorisation de lancer des études par différentes entités (INGENIERIE 70, Cabinet REILLE) afin de nous orienter dans nos prises d'engagement.

Sur notre demande conjointe avec GAZ et EAUX une rencontre a été organisé dans les bureaux de l'ARS le 29 novembre 2017.

A cela s'est ajouté le problème de présence de CVM dans les conduites de Noroy-les-Jussey, qui ont amené les services de l'ARS à demander une restriction de la consommation d'eau à Noroy-les-Jussey jusqu'au remplacement des conduites.

**Etaient Présents à la rencontre du 29 novembre 2017 :**

- M. Olivier RIETMANN, maire de la commune de Jussey
- M. Jean-Louis BILLY, adjoint au maire de la commune de Jussey
- Mme Magali ROYER, responsable réseaux - GAZ et EAUX
- Mme Aurélie DEMESY-BERTRAND, responsable qualité - GAZ et EAUX
- Mme Audrey JAOUEN, cheffe de l'UTSE 70 – ARS
- Mme Isabelle BARTHE-FRANQUIN, ingénieur sanitaire, UTSE70 – ARS.

### **Contexte :**

La commune de JUSSEY exploite les sources de Point aux Oies et la source du Charbon pour alimenter en eau ses abonnés, sans détenir l'autorisation telle que prévue par le code de la santé publique (art. L.1321-7) et sans que les périmètres de protection de ses captages ne soient déclarés d'utilité publique (art. L.1321-2).

L'eau des sources est mélangée puis elle subit un traitement d'ultrafiltration et de désinfection avant d'être distribuée à JUSSEY, MONTIGNY-LES-CHELIEU et SAINT-MARCEL (vente d'eau) – voir document de présentation fourni par Gaz et Eaux.

La commune exploite en secours, lorsque les niveaux d'eau sont bas, les sources de la Rue du Bac, réputées vulnérables, sans détenir des autorisations mentionnées ci-dessus. Un protocole de remise en service, assuré par GAZ et EAUX, permet de s'assurer de la qualité microbiologique de l'eau distribuée (purge, test COLILERT). Cette eau n'est pas traitée avant sa mise en distribution.

La commune de JUSSEY est mise en demeure par arrêté préfectoral du 24 juin 2016 de choisir un scénario d'alimentation ; les délais sont les suivants :

- choix d'un scénario d'alimentation en eau intégrant l'abandon des sources du Charbon pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard,
- Transmission à l'ARS d'un calendrier des démarches et des travaux de mise en œuvre du scénario choisi pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au plus tard.

La commune de JUSSEY fait l'objet d'une restriction de consommation d'eau sur le bourg de NOROY-LES-JUSSEY, depuis le 30 août 2017, pour des valeurs de chlorure de vinyle monomère (CVM ci-dessous) supérieures à la valeur de la limite de qualité réglementaire.

La commune de JUSSEY est mise en demeure par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2016 de réaliser un inventaire des canalisations en PVC et mettre en œuvre les actions correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée ; les délais sont les suivants :

- Inventaire cartographié de toutes les canalisations en PVC antérieures à 1980, pour le 1<sup>er</sup> juin 2016,
- Série d'analyses permettant de quantifier la teneur en chlorure de vinyle monomère dans l'eau située en aval des canalisations en PVC antérieur à 1980, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Programme de mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée en tous points du réseau pour ce paramètre CVM, pour le 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- Poursuite des purges permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée sur NOROY-LES-JUSSEY.

### **Echanges :**

La commune de JUSSEY, actuellement affermée à GAZ et EAUX, informe que son contrat d'affermage sera renouvelé à la fin du mois de mai 2018.

Les besoins en EDCH de la commune de JUSSEY sont de l'ordre de 320<sup>m3</sup>/jour.

La commune de JUSSEY vend de l'eau aux communes de MONTIGNY-LES-CHELIEUX (30<sup>m3</sup>/jour) et SAINT-MARCEL (30<sup>m3</sup>/jour en période d'été). La situation météorologique actuelle fait que la vente à SAINT-MARCEL est quasi-permanente ces derniers mois.

#### **1/ CVM sur NOROY-LES-JUSSEY :**

La commune de JUSSEY priorise un changement des canalisations en PVC antérieures à 1980 situées en aval hydraulique du réservoir de NOROY-LES-JUSSEY – soit environ 800 mètres de canalisation – constituant le réseau de distribution des abonnés. La partie du réseau en amont du réservoir – plus d'1 kilomètre de conduite d'adduction distribution – n'est pas considéré comme prioritaire.

La date avancée par la commune de JUSSEY est portée à 2019 pour des travaux de remplacement de ces canalisations de mise en distribution aux abonnés.

Une restriction de la consommation de l'eau court sur le bourg de NOROY-LES-JUSSEY depuis le 30 août 2017. Monsieur le Maire souhaiterait qu'au vu des projets de remplacement des canalisations, cette restriction soit levée. GAZ et EAUX a réalisé un prélèvement début novembre, dont le résultat montre une valeur de CVM inférieure à la valeur de la limite de qualité réglementaire. GAZ et EAUX se propose de réaliser un suivi de ce paramètre tous les 15 jours sur le réseau de NOROY-LES-JUSSEY. L'ARS rappelle qu'un contrôle sanitaire renforcé de ce paramètre sur ce réseau est déjà mis en place et propose de le renforcer davantage, avant de statuer sur une possible levée de cette restriction.

## 2/ Schéma d'alimentation de la commune de JUSSEY décide :

La commune de JUSSEY informe qu'elle et le SIAEP de la Rochotte ont le souhait de s'interconnecter afin d'alimenter en continu une partie de la commune de JUSSEY, à minima le quartier de la gare. Une étude de faisabilité sera portée par la commune de JUSSEY en 2018 et fera appel à un bureau d'étude compétent.

L'ARS rappelle les exigences réglementaires d'être autorisé à produire et distribuer de l'eau et, dès lors que le réseau est public, que les captages soient protégés. **Devront être autorisées et protégées l'ensemble des ressources que la commune de JUSSEY souhaite maintenir dans son schéma d'alimentation.** L'ARS rappelle que les sources de la Rue du Bac devront, même si elles ne servent que de secours, être autorisées et protégées, et que l'eau distribuée à partir de ces sources devra subir un traitement d'élimination du fer et du manganèse ou de s'orienter vers un abandon de cette source.

L'ARS rappelle le caractère improtégeable de la source du Charbon et la vulnérabilité des sources de la Rue du Bac.

## 3/ Autres points abordés :

- Problématique CVM sur le réseau alimentant le Camping de JUSSEY : la commune précise que le camping est actuellement fermé et informe d'un changement récent de propriétaire.
- Mise en place d'une chloration relais, automatisée, au réservoir de tête de JUSSEY. Celle-ci sera mise en place au premier trimestre 2018 par GAZ et EAUX.
- Station de traitement d'ultrafiltration de MONTIGNY-LES-CHERLIEUX : la commune de JUSSEY souhaite réhabiliter cette station avec mise en place d'un traitement de la matière organique et d'une mise à l'équilibre. Canalisation de refoulement située entre la station et le réservoir (longue de 7,5 km) : GAZ et EAUX informe de casses régulières de cette canalisation. Cette canalisation sera remplacée, cette opération n'est pas jugée prioritaire par la commune de JUSSEY.

## Relevés de décisions :

### 1/ CVM sur NOROY-LES-JUSSEY :

Sont attendus :

- **Dès à présent** : la mise en place par la commune de Jussey d'un autocontrôle une semaine sur deux, de la qualité de l'eau distribuée en aval hydraulique des canalisations en PVC antérieures à 1980, sur NOROY-LES-JUSSEY, pour le paramètre CVM, avec envois systématiques des résultats à l'ARS-UTSE70.
- **Dès à présent** : le renforcement du contrôle sanitaire par l'ARS sur le réseau en aval hydraulique des canalisations en PVC antérieures à 1980, sur NOROY-LES-JUSSEY.
- Pour la **fin d'année 2017** : une délibération de la commune de JUSSEY en faveur du remplacement des canalisations d'adduction aux abonnés de NOROY-LES-JUSSEY ; la délibération précisera la date visée, le recours à l'étude préalable et à un maître d'ouvrage si nécessaire, un calendrier précis, la localisation exacte des travaux envisagés. Les livrables intermédiaires seront envoyés à l'ARS-UTSE70 pour suivi du dossier.
- **Pour 2019** : le remplacement des canalisations en PVC antérieures à 1980, sur NOROY-LES-JUSSEY.

### 2/ Schéma d'alimentation de la commune de JUSSEY :

Sont attendus :

- **Dès à présent** : envoi à l'ARS par la commune de JUSSEY des résultats de l'étude menée en 2016 par Ingénierie 70, sur la source de Pont aux Oies.
- Pour la **fin d'année 2017** : une délibération de la commune de JUSSEY en faveur du déploiement d'une étude d'interconnexion permanente avec le SIAEP de la Rochotte. **L'étude devra évaluer à minima les éléments suivants : besoins en eau des différents secteurs du réseau de Jussey, capacité du SIAEP de la Rochotte à fournir en eau la commune de JUSSEY, nécessité de traitement de l'eau fournie par le SIAEP de la Rochotte, nécessité de travaux sur le réseau d'adduction de cette eau.**
- Pour la **fin d'année 2017** : une délibération du SIAEP de la Rochotte en faveur d'une alimentation permanente de la commune de JUSSEY.
- Pour **mi-2018** : réalisation de l'étude, pour lancement des travaux une fois le marché d'affermage renouvelé. Le livrable sera envoyé à l'ARS-UTSE70 pour suivi du dossier.
- Pour **mi-2018** : schéma précis de l'alimentation de la commune de JUSSEY intégrant l'abandon de l'exploitation de la source du Charbon. Le livrable sera envoyé à l'ARS-UTSE70 pour suivi du dossier.

### 3/ Autres :

- CVM sur le réseau d'alimentation du camping de JUSSEY : la commune de JUSSEY informera le nouveau propriétaire du camping de la nécessité de remplacer les canalisations en PVC antérieures à 1980 présentes sur son réseau.
- Mise en place d'une chloration relais au réservoir de tête de JUSSEY : la commune de JUSSEY en informera l'ARS-UTSE70.



### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

#### **⇒ Problématique des CVM à Noroy-les-Jussey**

- **DEMANDE** à l'ARS de statuer sur une possible levée de la restriction de la consommation de l'eau à Noroy-les-Jussey en renforçant d'avantage le contrôle sanitaire de ce paramètre sur ce réseau
- En mesure immédiate, des purges préventives sont réalisées pour limiter la concentration des CVM dans l'eau et réduire le temps de contact de l'eau avec les canalisations. Ces purges génèrent des pertes en eau et ne sont pas une solution durable. C'est pourquoi, la commune de Jussey choisit de renouveler le réseau de distribution de Noroy-les-Jussey, hors le linéaire de canalisation qui relie la station de pompage au réservoir de Noroy-les-Jussey, d'ici fin 2019. Un appel d'offre de consultation des entreprises sera réalisé en 2018 pour une réalisation des travaux courant 2019.

#### **⇒ Schéma d'alimentation de la commune de Jussey**

- De faire le bilan des besoins en eau de Jussey à moyen et long terme (y compris ses ventes en gros de Saint Marcel et Montigny-les-Cherlieu)
- D'évaluer 'impact de l'arrêt de la source du Charbon
- De déterminer le volume d'eau que le SIE de la Rochotte est en mesure de produire pour Jussey avec sa station actuelle et une éventuelle extension
- De simuler hydrauliquement le fonctionnement conjoint des réseaux du SIE de la Rochotte et de Jussey pour :
- Déterminer les travaux nécessaires pour ne pas perturber la distribution de l'eau sur le SIE de la Rochotte
- Déterminer quelles parties du réseau de Jussey sont alimentables depuis le réservoir de tête de la Rochotte sans construction d'ouvrage supplémentaires
- Déterminer quels ouvrages seraient nécessaires pour transporter l'eau de la Rochotte jusqu'au réservoir de tête de Jussey
  - Etablir différents scénarios de distribution d'eau en fonction des apports d'eau du SIE de la Rochotte, d'hypothèses de besoins de Jussey, d'étendue de secteurs alimentés par l'eau du SIE de la Rochotte

Une consultation de cabinets d'étude sera lancée en janvier 2018 pour établissement de ce schéma d'alimentation conjoint avec le SIE de la Rochotte.

S'engage à réhabiliter la station de traitement d'ultrafiltration de Montigny-les-Cherlieu avec mise en place d'un traitement de la matière organique et d'une mise à l'équilibre.

(Réalisation à mettre en œuvre avec le futur attributaire du contrat d'affermage en 2018).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des différents services et cabinets d'études.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les différentes factures afférentes à ces engagements

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/162

**\* Subvention aux sapeurs-pompiers de Jussey**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 150 euros aux sapeurs-pompiers de Jussey afin de les soutenir dans leurs actions au quotidien.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 150 euros aux sapeurs-pompiers de Jussey
- Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur la provision du compte 6574

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/163

**\* Transfert des archives de la commune Noroy-les-Jussey aux archives départementales de la Haute-Saône**

VU l'article L212.12 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la visite de contrôle effectuée le jeudi 28 septembre 2017 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

**CONSIDERANT** que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

**CONSIDERANT** que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc)

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :

**Liste des documents de NOROY-LES-JUSSEY à déposer aux Archives Départementales :**

-Registres d'Etat Civil de 1792 à 1902

-Registre Décennal des statistiques agricoles 1905-1908 et 1951-1960

- Listes des affouagistes 1883-1913

- Inventaire des archives et des objets mobiliers de la Mairie de NOROY 1861

- Registre des délibérations du Conseil Municipal 1914-1951
- Registre des arrêtés du Maire 1939-1954
- Coupon de cartes individuelles de denrées
- Recensement des chevaux, mules et mulets 1944
- Déclaration des récoltes agricoles 1942 et 1944
- Bulletin de récoltes de céréales 1940 et 1946
- Liste provisoire des ayants-droits à la répartition du taillis et de la futaie 1944
- Emprunt de la Paix 1920
- Arrêtés de la caisse dite du centime 1896
- Bulletin de placement de retrait- Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge 1911
- Rapport du service vicinal 1879
- Cantonnement 1891
- Instruction des chemins vicinaux 1842
- Cartes bons d'essence
- Courrier préfecture du 28/08/1900
- Contributions directes de 1877
- Certificat de démobilisations 1919
- Rapport annuel du Comité Départemental des mutilés de guerre 1924
- Liste des contribuables assujettis à l'impôt sur le Revenu 1939
- Courrier de l'institutrice de NOROY 1927
- Registre des cultures 1902
- Budget Primitif 1919 1936 1939 1941 1943 1945
- Registre de comptabilité budgétaire 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967
- Listes électorales début du 20<sup>ème</sup> siècle
- Extrait des registres fin 19<sup>ème</sup>-début 20<sup>ème</sup>
- Tableau de recensement des jeunes gens début 20<sup>ème</sup> siècle
- Livre des Généralités 1947-1954
- Traite des sols et des fondations 1950
- Matrice générale des contributions foncières des propriétés bâties et non bâties 1917-1921, 1922-1926, 1927-1931, 1931-1935, 1936-1940, 1942-1946, 1947-1951.
- Cadastre Napoléonien Plan de 1835
- Plan géométrique des chemins vicinaux 19<sup>ème</sup> siècle
- Matrice cadastrale des propriétés bâties 1883-1908 1911-1948
- Etat des sections des propriétés bâties et non bâties 19ème siècle
- Journal centralisateur 1956 1957

- Journal divisionnaire des crédits et débits 1956
- Impôt de la prestation de remplacement par une taxe vicinale 1903
- Enquête agricole autonome 1944
- Instruction relative au partage des affouages 1915
- Guide pratique de l'aide sociale 1968
- Services des épizooties 1903-1904
- Registre du cadastre 1826-1911
- Matrice des propriétés non bâties 1914-1920

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/166

**\* Signature d'une convention avec la Région dans le cadre du contrat de Revitalisation Bourg-Centre.**

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville et afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de signer une convention cadre avec la Région.

La présente convention est une convention cadre dont l'objectif est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Jussey et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres ».

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Région dans le cadre du contrat de Revitalisation Bourg-Centre.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/167

**\* Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/168

**\* Signature d'une convention d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création d'une crèche-équipement d'accueil de jeunes enfants, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône nous accorde une augmentation de la capacité d'accueil soit 10 places supplémentaires pour cela il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/169

\* **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de JUSSEY, d'une surface de 428 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 26,27,45,49,51,52,5,8.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

Considérant l'avis de la commission ..... formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) |                          |                 |                      |                       | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) |             |                            |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--|-------------|----------------------------|
|  | En bloc et sur pied                     | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes   | Petits bois | Bois énergie               |
| Résineux   |   | X                        |                 |                      |                       |  |             |                            |
| Feuillus   | 45 R                                    | Essences :<br>26<br>27   | Essences :      |                      | X                     | Grumes   | Trituration | Bois bûche<br>Bois énergie |

|  |  |    |  |  |  |            |  |  |
|--|--|----|--|--|--|------------|--|--|
|  |  | 49 |  |  |  | Essences : |  |  |
|  |  | 51 |  |  |  |            |  |  |
|  |  | 52 |  |  |  |            |  |  |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles 26,27,49,51,52,5,8 à l'affouage ;

|                                   |                    |               |
|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>Mode de mise à disposition</b> | Sur pied           | Bord de route |
| <b>Parcelles</b>                  | 26-27-49-51-52-5-8 |               |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/170

**\* Décision modificative n°9 du budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget communal comme suit :

Compte 60632 : + 7500 €

Compte 6232 : + 7500 €

Compte 6419 : + 9500 €

Compte 7022 : +5 500 €

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept

et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19**

**En exercice : 19**

**Ont pris part : 19**

**Date de la convocation**

**12 DECEMBRE 2017**

**Date d'affichage**

**20 DECEMBRE 2017**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/171

**\* Aide financière pour une étudiante en préparation aux concours d'école d'infirmière**

Nous avons été sollicités par une demande d'aide financière pour une préparation aux concours d'infirmière en partenariat avec le GRETA 70.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement au frais de cette préparation pour un montant de 500 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de participer financièrement au frais de cette préparation pour un montant de 500 €
- **DÉCIDE** de prendre ses crédits budgétaires sur le compte 6714

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

L'an deux mil dix-sept  
et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Olivier RIETMANN,  
Maire.

**Afférents : 19  
En exercice : 19  
Ont pris part : 19**

**Présents** : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. Jean-Louis BILLY, Mme  
Yvette MADRON Mme Dominique DIDIER, Mme Agnès LALLEMAND, M. Alexandre  
PIGHETTI, M. Alexandre ODRION, M. Gérard PIMONT, M. Christophe MASSARDI, M.  
Ludovic LEVERT, Mme Marjorie SALIN, Mme Francine DE PAOLA MARTINEZ, Mme  
Audrey BAVARD, M. Olivier SIMONIN, Mme Charlette PERRIN.

**Date de la convocation  
12 DECEMBRE 2017  
Date d'affichage  
20 DECEMBRE 2017**

**Pouvoirs** : M. Frédéric BUISSON donne pouvoir à M. Olivier SIMONIN, Mme Maria-  
Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, Mme Virginie PAYEUR donne  
pouvoir à Mme Audrey BAVARD.

**Secrétaire de séance** : Audrey BAVARD

DCM N°2017/172

**\* Convention d'assistance avec l'Agence Départementale**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Jussey a adhéré à l'Agence départementale  
INGENIERIE 70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE 70 venus  
rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressés par  
l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour les opérations suivantes :

- Renouvellement du réseau AEP Noroy-les-Jussey
- Maîtrise d'œuvre (MOE17 117)

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la  
commune de Jussey et l'Agence départementale INGENIERIE 70 qui précise, entre autres, les  
conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil  
d'Administration d'INGENIERIE 70.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE 70
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec  
l'Agence Départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires  
pour la réalisation de ces opérations.

**Voté à l'unanimité**

**Le Maire,  
Olivier RIETMANN**